

Mme Lucas/
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

2003/007/PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'AUTORISATION D'OCCUPER UN
TERRAIN A USAGE INDUSTRIEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n°D/2002/018/PRG/SGG du 5 Mars 2002, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU-Le Décret n°162/PRG/86 du 22 Septembre 1986 autorisant Monsieur Dr YOUSSEUF KOUROUMA à occuper un terrain sis à Dabompa, Conakry 3.

VU- Les pièces du dossier ;

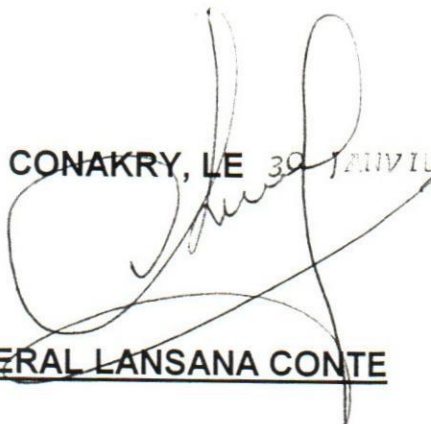
-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé pour défaut de mise en valeur le Décret n°162/PRG/86 du 22 Septembre 1986 autorisant Monsieur Dr YOUSSEUF KOUROUMA à occuper un terrain sis à Dabompa, Conakry 3, d'une contenance de 2ha 25a 14ca.

ARTICLE 2 / : ledit terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 30 JANVIER 2003


GENERAL LANSANA CONTE